

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 / 0546

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Conservatoire de
Musique Maurice André
Tel : 04 66 92 20 82
Réf : 2024-18-11/CS/GC/SC

Objet : Signature à titre onéreux d'une convention de prestation de services entre la Communauté Alès Agglomération et la compagnie Composite pour le mercredi 4 décembre 2024

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conservatoire Maurice André souhaite mettre en place une rencontre autour du violoncelle avec l'artiste Soni SIECINSKI, les professeurs et élèves du conservatoire sur le site de Rousson,

Considérant qu'afin d'assurer la réalisation de cette prestation, il est apparu nécessaire de faire appel à la compagnie Composite qui propose d'organiser cette rencontre,

Considérant que cette prestation relève de la famille de nomenclature interne suivante : 16-3-05 : prestations de spectacle (cinématographique, musical, danse, décor, éclairage, pyrotechnie, etc.) et constitue, conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestation en raison de son unité fonctionnelle propre,

Considérant que la prestation souhaitée, l'organisation d'une rencontre autour du violoncelle avec les professeurs et les élèves du conservatoire, ne peut être assurée que par la compagnie Composite, qui propose de telles activités,

Considérant que cette prestation est proposée pour un montant total TTC de 546,20 € (cinq cent quarante six euros et vingt centimes toutes taxes comprises),

Considérant que dans ce contexte, la proposition de la compagnie Composite constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour assurer l'organisation d'une rencontre,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La compagnie Composite représentée par son président, M. Maël HERVE et domiciliée 50 rue des tournelles – 75003 Paris, est retenue au titre de la prestation relative à l'organisation d'une rencontre autour du violoncelle avec les professeurs et les élèves du conservatoire Maurice André de la Communauté Alès Agglomération sur le site de Rousson, le mercredi 4 décembre 2024.

Le coût total de la prestation proposée par la compagnie Composite s'élève à la somme TTC de 546,20 € (cinq cent quarante six euros et vingt centimes toutes taxes comprises) .

ARTICLE 2 :

Une convention fixant les modalités d'intervention sera signée avec la compagnie Composite. Cette prestation fera l'objet d'une seule facturation présentée par et au nom de la compagnie Composite, à l'issue de celle-ci.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 16 DEC. 2024

Le président

Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.